

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 10 (1901)
Heft: 48

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Basel, den 30. November 1901.

* № 48 *

Bâle, le 30 Novembre 1901

Erscheint ++
++ Samstags

Abonnement:

Für die Schweiz:
3 Monate Fr. 2.—
6 Monate " 3.—
12 Monate " 5.—Für das Ausland:
3 Monate Fr. 3.—
6 Monate " 4.50
12 Monate " 7.50

Vereins-Mitglieder erhalten das Blatt gratis.

Inserate:

7 Cts. per 1 spätrige Millimeterzeile oder deren Raum. — Bei Wiederholungen entsprechend Rabatt. Vereins-Mitglieder bezahlen 3 1/2 Cts. netto per Millimeterzeile oder deren Raum.

Schweizer Hotel-Revue

REVUE SUISSE DES HÔTELS

Organ und Eigentum des
Schweizer Hotelier-Vereins10. Jahrgang | 10^{me} AnnéeOrgane et Propriété de la
Société Suisse des Hôteliers

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel * TÉLÉPHONE 2406 * Rédaction et Administration: Sternengasse No. 21, Bâle.

Mitglieder-Aufnahmen.
Admissions.Fremdenbeboten
liste de mœurs

M. Maurice Schurzey, Hôtel des Alpes,	35
Naters bei Brigne	35
Madame V. Pellarin, Pension du Léman, Genève	35

Offizielle Nachrichten.
Nouvelles officielles.

Zur gefl. Notiz.

Am 23. November sind an alle diejenigen Mitglieder, welche sich s. Z. für die **Prämierung von Angestellten** angemeldet haben, Zirkulare zur Aufzeichnung der betreffenden Namen gesandt worden.

Wir bitten hiermit um sofortige Retoursendung der ausgefüllten Zirkulare, andernfalls wir die Lieferung der Medaillen auf Neujahr nicht garantieren können. Leider sind auf den bereits zurückgehaltenen Bogen die Namen nicht immer deutlich geschrieben, trotz ausdrücklichen Vermerk; wir sehen uns daher veranlaßt zu erklären, dass wir für Irrtümer, die auf undeutliche Angaben zurückzuführen sind, keine Verantwortlichkeit übernehmen können.

Gleichzeitig haben wir zu berichtigen, dass in dem betreffenden Zirkular der Preis der silbernen Medaille irrtümlicherweise mit 16 anstatt Fr. 15 angegeben ist.

Basel, den 28. November 1901.

Schweizer Hotelier-Verein,
Der Chef des Centralbüros:
Otto Amsler.

Avis important.

Le 23 novembre dernier, nous avons adressé à tous les Sociétaires qui s'étaient inscrits dans les temps pour la remise de **primes à leurs employés**, des formulaires pour l'indication des noms des intéressés.

Nous prions instamment les destinataires de nous renvoyer immédiatement les formulaires remplis, faute de quoi nous ne pouvons garantir de livrer les médailles pour le nouvel-an.

Malheureusement, les noms contenus dans les formulaires qui nous sont déjà revenus ne sont pas toujours écrits d'une manière lisible, ce qui nous oblige à décliner toute responsabilité pour des erreurs provenant de ce fait.

En même temps nous avons à rectifier une erreur: le prix de la médaille d'argent n'est pas de fr. 16, comme il est dit dans la circulaire, mais bien de fr. 15.

Bâle, le 28 Novembre 1901.

Société Suisse des Hôteliers,
Le chef du bureau central:
Otto Amsler.

Neujahrsgratulationen.

Seit Jahren hat sich unter unsren Mitgliedern die praktische Sitte eingebürgert, sich durch Leistung eines freiwilligen Beitrages an die fachliche Fortbildungsschule von den ceremoniellen Neujahrsgratulationen zu entbinden. Wir laden nun unsere Herren Kollegen auch dieses Jahr ein, zu gleichen Zwecke einen beliebig grossen oder kleinen Betrag zu Gunsten obgenannter Schule, welche diesen Herbst ihren

neunten Kurs begonnen hat, an die Redaktion der "Hotel-Revue" in Basel einzusenden.

Die Spender werden im Organ veröffentlicht und betrachten sich diese damit von der Versendung von Neujahrsgratulationskarten entbunden.

Ouchy, den 30. November.
Schweizer Hotelier-Verein,
Der Präsident:
J. Tschumi.

Souhaits de Nouvelle-Année.

Depuis nombre d'années nos Sociétaires se sont accoutumés à se libérer de l'usage cérémonieux des félicitations du Jour de l'An moyennant le versement volontaire d'un montant quelconque à l'Ecole professionnelle. Cette année également nous croyons devoir inviter nos chers Collègues à bien vouloir envoyer à la rédaction de l'"Hôtel-Revue" toute somme qu'il leur plaira d'offrir en faveur de cette pratique institution qui a ouverte cet automne son neuvième cours.

Les noms des donateurs seront publiés dans l'organe et ces derniers peuvent, grâce à leur subside, se regarder comme exonérés de l'échange de cartes de félicitations à l'occasion du renouvellement de l'année.

Ouchy, le 30 Novembre 1901.
Société Suisse des Hôteliers,
Le Président:
J. Tschumi.

Die Redaktion glaubt im Sinne aller Mitglieder zu handeln, wenn sie in erster Linie denjenigen Herren, die als Lehrer ihre Zeit und Kenntnisse in den Dienst der Fachschule stellen, als von den Neujahrsgratulationskarten entbunden aufführt, auch wenn sie nicht noch ihr besonderes Scherlein beisteuern. Ihnen verdankt die Schule ihr Zustandekommen und ihre gedeihliche Entwicklung, also mehr als mit einigen Ziffern ausgedrückt werden könnte.

Es sind dies die Herren:

Tschumi J., Hotel Beau-Rivage, Ouchy.
Miller John, Hotel d'Angleterre, Ouchy.
Raach A., Hotel du Grand Pont, Lausanne.
Schmidt J. A., Hotel Beau-Site, Lausanne.

Bis zum 30. ds. eingegangene Beiträge:
Sommes versées jusqu'au 30 Novembre:

Mr. Balzari F., Hotel Métropole, Mailand	Fr. 20
Elwirt P., Hotel Grande Bretagne, Mailand	20
Erne M., Hotel Schrieder, Basel	10
Fliček C., Hotel Drei Könige, Basel	20
Otto P., Hotel Victoria, Basel	20

Fr. 90

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

de la

SÉANCE DU COMITÉ

le 16 Novembre 1901

à l'Hôtel Beau Rivage à Ouchy.

Présents Messieurs: **J. Tschumi**, président.
A. Rauch, vice-président.
F. Küssler, assesseur.
J. Müller, . . .
A. Küpper, . . .
O. Amsler, secrétaire.

1. Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

2. Les admissions de nouveaux membres publiées dans l'organe de la société depuis la dernière séance sont ratifiées, et il est pris note des démissions suivantes:

Famille M. Metzger, Hotel Rigi, Gersau, pour cause de remise.

Madame W. Müller, Hotel Belvédère, Interlaken, pour cause de décès.

Monsieur J. Wächter, Hotel Schweizerhof, Thoune, pour cause de remise.

Monsieur G. Bazzi, Grand Hôtel Volta, Côme, pour cause de remise.

Famille Trachsel, Hôtel Oberland, Lugano, pour cause de remise.

MM. Magoria frères, Hôtel Suisse, Locarno, pour cause de remise.

Administration des Bains de Saxon, pour cause de remise.

Monsieur A. Glaser, Hôtel du Lion, Muri, pour cause de remise.

Monsieur J. Schlettli-Aegglen, Hôtel de la Couronne, Zweisimmen.

Monsieur J. Glükher, Hôtel du Facon, Neuchâtel.

3. Caution postale. Sur la proposition d'un membre, on discute la question de savoir s'il ne serait pas indiqué de faire prendre à la société une décision à cet égard, pour permettre aux sociétaires de s'appuyer sur cette décision dans des cas douteux et leur faciliter le refus de leur signature pour des envois de valeur adressés à leurs hôtes.

4. Insigne. Pour répondre au vœu réitéré d'adopter un insigne pour les assemblées générales, on décide de faire confectionner à peu de frais un petit écu en métal simple, portant le monogramme de la Société et muni d'une épingle; cet insigne sera distribué en même temps que les cartes de fête.

5. Contrôle des fûts de vin. Il résulte d'une communication du secrétaire que les informations prises au bureau fédéral de contrôle à Berne ont démontré l'existence, depuis 1888, d'un arrêté du Conseil fédéral concernant le contrôle des fûts, mais dont la mise à exécution a été différée sur la demande des producteurs et marchands de vin. La solution de cette question s'en trouve considérablement facilitée; néanmoins, on continuera à recueillir des données propres à motiver une pétition à ce sujet. La Société des cafétiers sera priée de prêter son concours pour cette affaire.

6. Question des bagages et portefaux. A propos de la mission confiée à ce sujet au comité par l'Assemblée générale, il est donné connaissance en première ligne d'une communication du secrétaire d'après laquelle l'Union des sociétaires de développement a mis également à son ordre du jour la réglementation du transport des bagages à main; une entente paraît donc indiquée, et l'on profitera pour demander en même temps une modification de l'expédition des gros bagages, dans ce sens que le transport de l'omnibus au bureau d'expédition de même que celui des bagages à main du wagon à l'entrée de la gare, ait lieu par l'entremise d'employés des chemins de fer payés pour cela. On proposera au département des chemins de fer de combler le déficit par une taxe supplémentaire sur les bagages consignés, afin de décharger les voyageurs de l'obligation de donner un pourboire. Dans la pétition relative à ce sujet, on tiendra compte, non seulement des lignes principales et des bateaux à vapeur, mais aussi des chemins de fer de montagne.

7. Bureau de placement Kuhn à Zurich. La décision prise antérieurement de faire des démarches judiciaires aux fins d'interdire à ce bureau de prendre la raison sociale "Bureau suisse des hôteliers" sera mise à exécution, maintenant que la Société a renouvelé son inscription au registre du commerce.

8. Pétition concernant les droits d'auteur. Le président donne connaissance du cours suivi par cette affaire. L'enquête faite auprès des sociétaires a fourni des données très précieuses, et la pétition au Conseil fédéral, à laquelle elles ont servi de base, peut être considérée comme très réussie. Le département fédéral de justice ayant demandé communication de tous les documents, on peut espérer voir intervenir enfin un état de choses plus régulier.

9. Circulation des automobiles. A une question posée parvenue de Bâle, demandant si la société comptait prendre position contre la circulation des automobiles dans les contrées alpestres, il a été répondu qu'on n'en voyait pas la nécessité, d'une part parce que les gouvernements cantonaux prennent eux-mêmes les précautions voulues, d'autre part parce que le département fédéral des postes procède lui-même à des essais pour introduire les automobiles dans le service des diligences de montagne.

10. Question des pourboires. Le comité répond affirmativement à la demande que lui a adressée la Société suisse des voyageurs de commerce de se faire représenter à une séance convoquée pour discuter la question des pourboires, bien qu'il paraîsse douteux que cette discussion puisse aboutir à un résultat satisfaisant.

11. Révision des statuts. Il est procédé à la première lecture des nouveaux statuts. L'examen des paragraphes principaux donne lieu à certaines modifications; la deuxième lecture aura lieu dans la prochaine séance.

12. Primes aux employés. Les modèles de diplôme et de médailles présentés sont approuvés, sous réserve d'une modification à introduire si possible dans la dédicace, où l'on ferait graver non seulement le nom du destinataire, mais aussi celui de l'hôtel ou de son propriétaire. La question de savoir si les frais de confection des coins, s'élèvent à fr. 2500 environ, seront à la charge de la société ou s'ils devront être répartis sur le coût des médailles, donne lieu à une longue discussion. En considération toutefois de la décision de l'assemblée générale, qui ne met pas la charge de la Société que les frais des diplômes, les prix sont fixés comme suit: fr. 8 pour la breloque ou broche de bronze, fr. 15 pour celles d'argent, fr. 45 pour celles d'or. Ces prix ne représentent qu'une majoration insignifiante des frais de métal, de frappe et de montage, de sorte qu'il faudra 4—5 ans pour amortir le coût des coins.

13. Réclame. M. le président Tschumi rapporte sur la proposition présentée à l'assemblée générale par M. Emery-Montreux, et approuvée par celle-ci, de consacrer une partie de l'encaisse de la Société à un but de réclamation. Après mûre délibération, le comité est arrivé à la conclusion qu'il serait non seulement difficile, mais impossible même à la Société d'entreprendre directement l'insertion par exemple d'une réclamation dans les journaux, parce qu'elle risquerait ainsi de compromettre son indépendance vis-à-vis de cette presse et de contrecarrer les efforts et les tendances de son propre organe. D'autre part, la Société ne peut pas créer encore un guide de voyage à côté de son guide des hôtels qui rend d'excellents services; néanmoins nous sommes en présence d'une excellente occasion de réaliser les idées de M. Emery, en appuyant les efforts de l'Union des Sociétés suisses de développement. Cette union a entrepris actuellement la publication d'un guide général pour la Suisse; l'édition anglaise paraîtra après le nouvel-an, l'édition allemande au printemps, plus tard encore une édition française. En outre, elle a projeté la publication d'une brochure scolaire suisse, et en ce qui concerne le journalisme, elle dispose de personnalités qualifiées qui prêteront volontiers leur plume à cette société si celle-ci leur en fournit les moyens. L'Union, jouissant d'une neutralité absolue, sera certainement en mesure de faire plus et mieux que ne le pourra notre Société. On en arrive finalement à la décision suivante, sous réserve de l'approbation du conseil de surveillance, auquel l'affaire sera soumise par voie de circulaire:

Il est accordé à l'Union des Sociétés suisses de développer les subventions suivantes:
a) Fr. 2000 dans le but d'élever de 10,000 à 20,000 le tirage de l'édition anglaise du Guide illustré de la Suisse.